

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 MARS 2018.

### Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,  
MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,  
DEPRAETERE Marie, Echevins,  
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,  
DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSÉ Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE  
Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL-  
René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,  
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE PUBLIQUE

#### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

##### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2018

Le Conseil, en séance publique,

Monsieur SAULMONT rappelle qu'en début de huis clos il a posé une question préjudicielle et que celle-ci n'est pas actée alors que cela avait été demandé.

Madame CHARLIER I., Directrice Générale, reconnaît avoir omis d'acter la question

Monsieur VALENTIN souligne qu'il avait demandé que son intervention pour le même point soit actée.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle qu'il avait promis adresser son intervention le lendemain à la Directrice Générale.

Monsieur VALENTIN répond que la Directrice Générale ne veut simplement pas faire son travail et qu'elle ne veut pas acter son intervention

La Directrice Générale répond que conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal les interventions ne sont actées que si le conseiller le demande expressément et qu'il dépose son intervention par écrit.

Elle précise que Monsieur VALENTIN a déposé son intervention le 07/03/2018 seulement.

Monsieur FONTAINE propose que l'approbation du procès-verbal soit reportée.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2018 à sa prochaine séance.

#### 2) RESSOURCES HUMAINES

##### 2) RECRUTEMENT D'AGENTS POLYVALENTS CHARGÉS DU SOUTIEN DE LA SURVEILLANCE EXTRASCOLAIRE (H/F) SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU D2 RÉPONDANT AUX CONDITIONS D'AIDES À L'EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour le soutien de l'accueil extrascolaire dans les écoles communales de l'entité pour le bon fonctionnement des écoles et le bien-être des enfants ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/02/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **01/03/2018**,

Garderies – Recrutement et régularisation

Budgétisé en supplément en 2018 après demande et réunion de collège pour le budget :

722/111-01 + 722/113-01 : 52.000 € - recrutement de contractuels avec nombre d'heures variables (mi-temps et moins).

722/111-02 + 722/113-02 : 47.500 € - 1 ½ APE D6 – Aide aux directeurs – Subsidiés.

Crédits ALE non adaptés : 13180/122-48

Recrutement prévus :

APE

Les APE sont payés sur les articles 722/111-02 + 722/113-02.

Pas de crédits sur ces articles au budget initial 2018 car prévus des contractuels.

1 temps plein APE D2 : +/- 28.000 € annuels.

56.000 € pour 4 mi-temps. Manque 4.000 €

Régularisation :

Les 2 agents à régulariser sont contractuels et non APE. Actuellement, ils coûtent +/- 7.000 € chacun.

Après régularisation à mi-temps APE : 14.000 € chacun soit + 14.000 € pour les 2.

Conclusion :

En 2018, l'opération est réalisable financièrement :

- par la technique du disponible code
- par le recrutement en cours d'année (si 1er avril : 21.000 € par temps plein)

Exemple :

- a. Recrutement de 5 mi-temps sans ancienneté au 1er avril : +/- 52.500 €

Plus de crédits pour régulariser les 2 : Il faut +/- 16.000 €

**Il faut au minimum 16.500 € en plus en 2018.**

- b. En 2019 :

5 mi-temps : 70.000 €

2 régularisations : 28.000 € soit 14.000 € en plus.

**Crédits supplémentaires en 2019 :**

**Minimum 84.000 € au lieu des 52.000 € demandés pour 2018 (pécule, prime de fin d'année, annale ???).**

**Quid des crédits ALE**

DECIDE,

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement d'agents polyvalents chargés du soutien de la surveillance extrascolaire (H/F) sous régime contractuel niveau D2 et répondant aux conditions d'aides à l'emploi - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe).

Article 3 : de constituer un comité de sélection.

Le jury est composé :

- d'un(e) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue – le(la) Président(e) n'a pas de voix délibérative ;
- de la Directrice générale ou d'une personne déléguée par elle ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Les membres observateurs sont composés :

- d'observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- de représentants syndicaux.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 5 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 28 MARS 2018.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

R. DOUNIAUX.